

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 500

9 mars 2006

SOMMAIRE

Alchemy Holding, S.à r.l., Luxembourg	23985
Alchemy Holding, S.à r.l., Luxembourg	23986
Alchemy, S.à r.l., Luxembourg	23977
Alchimidis, S.à r.l., Luxembourg	23953
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23955
Development Trading, S.à r.l., Luxembourg	23996
Econ Holding S.A., Luxembourg	23973
EP Holding, S.à r.l., Luxembourg	23996
Holding Erre S.A., Luxembourg	23970
Infobase Europe S.A., Heisdorf	24000
Koch Worldwide Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	23994
LBC Holdings S.C.A., Luxembourg	23986
Luxceramic S.A., Grevenmacher	23954
Luxceramic S.A., Grevenmacher	23954
Mediafi S.A., Foetz	23976
Mont d'Or S.A.H., Mamer	23998
Proim S.A., Luxembourg	23974
Stars Holding 2, S.à r.l., Senningerberg	23961

ALCHIMIDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.363.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 30 novembre 2005 qu'a été nommé aux fonctions de gérant Monsieur Eliseo Graziani en remplacement de la société SELLA TRUST LUX S.A. et que Maître Philippe Morales a été nommé comme deuxième gérant.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des associés appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105417.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LUXCERAMIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 63A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 69.218.

Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft LUXCERAMIC S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 69.218,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtssitz in Grevenmacher, am 7. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 458 vom 16. Juni 1999.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Enzianweg 14.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzahler Frau Nicole Kubenka, Verkäuferin, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Hauptstrasse 58.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Munsbach nach Grevenmacher und Festlegung der neuen Gesellschaftsadresse wie folgt: L-6793 Grevenmacher, 63A, route de Trèves.

2.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Grevenmacher zu verlegen und legen die neue Gesellschaftsadresse wie folgt fest: L-6793 Grevenmacher, 63A, route de Trèves.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Wacht, N. Kubenka, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 novembre 2005, vol. 360, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Dezember 2005.

H. Beck.

(104951.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LUXCERAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 63A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 69.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 décembre 2005.

H. Beck.

(104952.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 112.698.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the 8th day of November 2005.

Before Us, Maître Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands acting by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

Hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand Euro) represented by 1,600 (one thousand six hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by

him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st May, at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st January and ends on the 31st December with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2006.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the partly appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P.	1,600	EUR 40,000	100%
Total	1,600	EUR 40,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty thousand (EUR 40,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s):
 - a. Emanuela Brero, director of corporate administration, born on May 25, 1970, in Bra (Cuneo), Italy, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Brussels (B) on April 21, 1962; and
 - c. Delphine Tempé, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Strasbourg (F) on February 15, 1971.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, agissant par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 85473;

Ici représenté par Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille) représenté par (1.600) mille six cents parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 31 du mois de mai, à 15h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P.	1.600	EUR 40.000	100%
Total	1.600	EUR 40.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,-.

Résolution des/de (l)s associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
 - a. Emanuela Brero, directrice d'administration de sociétés, née le 25 mai 1970 à Bra (Cuneo), Italie, ayant son adresse au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. Stef Oostvogels, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Bruxelles (B), le 21 avril 1962; et
 - c. Delphine Tempé, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, née à Strasbourg (F), le 15 février 1971.
2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol.150S, fol. 76, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

J. Delvaux.

(111302.3/208/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

STARS HOLDING 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg 112.644.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a company incorporated and/organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and by Mr Karl McCathern, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ, acting in their capacity as managers of JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of STARS HOLDING 2, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity

(hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for in relation to amendments to these Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Object. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);

For the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

It being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Law of July 31, 1929, on holding companies as amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital of the Company is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) units with a par value of one hundred (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The subscribed and authorised capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 17 of these Articles.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may increase the subscribed capital in one or several steps within the limits of the authorized capital during a period of five (5) years after the date of publication of these Articles in the Mémorial C. Such increase may be subscribed for and issued in the form of units with or without premium, as the manager, or in case of plurality of managers the board of managers, shall determine. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing unitholders a preferential right to subscribe to the units to be issued. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units' Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III. Management

Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK») or will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»).

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented and (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK or Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.

Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers any manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more managers provided that in no event shall such powers be delegated to a person who is a resident in the UK or in the US or is based full time in the US or UK.

The manager, or in case of plurality of managers any members of the board of managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the Manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. ERISA Provisions. Unless otherwise consented by the unitholders, the board of managers shall use its best efforts to conduct the affairs of the Company in compliance with the exception for «real estate operating companies» or otherwise with the exception for other «operating companies» under the first sentence of paragraph (c) of the regulations contained in Section 2510.3-101 of the Regulations of the US Department of Labor or successor regulations (the «Plan Assets Regulations»). If the board of managers becomes aware that there is a material likelihood that the Company will cease to be a «real estate operating company» or otherwise an «operating company» under the first sentence of paragraph (c) of the Plan Assets Regulations, then the board of managers shall take such actions as may be necessary to cause the Company not to be adversely affected with respect to its status as a «real estate operating company» or otherwise as such an «operating company».

Chapter IV. General meeting of unitholder

Art. 17. Powers of the Sole Unitholder / General Meeting of Unitholders. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the registered office of the Company, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Wednesday of the month of May at 4.00. p.m., Luxembourg time. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in the registered office at the same time.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the manager, or in case of plurality of managers the board of managers, exceptional circumstances so require. However, the annual general meeting shall never be held in the UK.

Art. 19. Other General Meetings. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Other meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, other meetings of the unitholders shall never be held in the UK.

Chapter V. Business year - Balance sheet

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

As far as required by Luxembourg laws and regulations, the operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as «réviseur(s) d'entreprises agréé(s)».

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation and Distribution of the Profits. From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 23. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2006.

The first annual general meeting of unitholders shall be held in 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) units representing the entire capital of the Company have been entirely subscribed as follows:

Subscriber	Number of Units
JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., previously named	125 units
Total	125 units

All the one hundred and twenty-five (125) units and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital of the Company and exercising the powers devolved to the general meeting of unitholders, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Mr Steve Clifford, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Mr Karl McCathern, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ;

- Mr Richard Crombie, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ; and

- Mr Steven Greenspan, Vice President, residing at c/o JPMorgan Investment Management Inc., 522 Fifth Avenue, NYNY 10036 USA.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The following is elected as independent auditor for a term expiring at the close of the annual general meeting of unitholders which shall be held in 2007: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4) The shareholders hereby specially authorise the board of managers to limit or withdraw preferential subscription rights in relation to an increase of capital made within the authorised capital provided for in article 6 of the Articles.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice-Président, résidant à c/o JP Morgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et Monsieur Karl McCathern, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ, agissant en leur qualité de gérants de JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit.

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de STARS HOLDING 2, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»;

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des présents Statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C. Une telle augmentation peut être souscrite et émise sous la forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission, tel que cela sera déterminé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est expressément autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux associés existant le droit de souscription préférentiel de souscrire aux parts sociales à émettre. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant tout ou partie des montants de ces augmentations de capital.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des Parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU») ou seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»).

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée et (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU ou des Non-résidents aux US. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Sous-délégation et Agent du Gérant. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, à condition que ces pouvoirs ne soient jamais délégués à une personne qui est résidente au UK ou au US ou qui est établie de façon permanente au US ou au UK.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Dispositions ERISA. Sauf consentement contraire des associés, le conseil de gérance devra mettre en oeuvre ses meilleurs efforts pour mener les affaires de la Société conformément à l'exception des «real estate operating companies» (sociétés d'exploitation de biens immobiliers) ou encore à l'exception des autres «operating companies» (sociétés d'exploitation) visée par la première phrase du paragraphe (c) des règles contenues dans la Section 2510.3-101 des Réglementations émises par le «US Department of Labor» (Département du Travail aux US) ou de toutes autres réglementations ultérieures (le «Plan Assets Regulations»). Si le conseil de gérance se rend compte qu'il est possible que la Société cesse d'être une «real estate operating company» ou encore une «operating company» conformément à la première phrase du paragraphe (c) du «Plan Assets Regulations», alors le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires pour éviter que la Société ne soit affectée de manière défavorable au regard de sa situation en tant que «real estate operating company» ou encore en tant que «operating company».

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Unique / Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé (ou si l'associé est une entité juridique, ses représentants légaux) est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce mandataire soit nommé par une procuration écrite, par télécopie, câble, télégramme, télex ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année au siège social de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mai à 16h00 (de l'heure Luxembourg). Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social de la Société à la même heure.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Cependant, l'assemblée générale annuelle ne pourra jamais être tenue au RU.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, pourra convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les autres assemblées générales ne pourront jamais être tenues au RU.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels

Art. 20. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Causes de Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 23. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des associés aura lieu en 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société ont toutes été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales
JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., prénommée	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Toutes les cent vingt-cinq parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social de la Société et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Monsieur Steve Clifford, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Monsieur Karl McCathern, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ;
- Monsieur Richard Crombie, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (UK), 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ; et
- Monsieur Steven Greenspan, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Investment Management Inc., 522 Fifth Avenue, N.Y. 10036 USA.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui sera tenue en 2007: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4) Les actionnaires autorisent expressément le conseil de gérance à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 6 des Statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi à la requête de la partie comparante.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Ehlinger, K. McCathern, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2005, vol. 899, fol. 44, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110657.3/239/539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

HOLDING ERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 112.686.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA, S.p.A., avec siège social à Milan (Italie), via Tommaso Grossi, 5, de nationalité italienne, dont le capital social est de EUR 1.032.000,-, constituée à Milan, le 14 octobre 1986, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 08503890157, société fiduciaire de droit italien assujettie à l'activité de direction et de coordination de son actionnaire unique SANPAOLO IMI, S.p.A. et appartenant au groupe bancaire SANPAOLO IMI (inscrit à «l'Albo gruppi bancari» au n° 1025.6), autorisée à exercer l'activité fiduciaire au sens de la Loi du 23 novembre 1939 n° 1966, du décret du 22 avril 1940 n° 531 et des modifications successives, qui intervient lors du présent acte en sa qualité de société fiduciaire,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE, S.p.A., ayant son siège social à Via de Cristoforis, 3, 20123 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de HOLDING ERRE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de novembre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A, précitée	589 actions
2. COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE, S.p.A., précitée	31 actions
Total	620 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Eric Giacometti, employé privé, né le 4 août 1964 à Algrange (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Davide Murari, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 59, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111240.3/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

ECON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.239.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GIP MANAGEMENT LTD, Arawak House, Tortola, British Virgin Islands,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding ECON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.239, a été constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding ECON HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 500.000,- (cinq cent mille US dollars), représentés par 50.000 (cinquante mille) actions de USD 10,- (dix US dollars) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ECON HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 150S, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

J. Elvinger.

(110965.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PROIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 112.691.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Vigin Islands, ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Vigin Islands, ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PROIM S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué pourra être désigné par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de novembre à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée	999 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée	1 action
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire sousigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Davide Murari, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.
5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 60, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111250.3/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 81.593.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105030.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

ALCHEMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.479.

—
STATUTS

In the year two thousand and five, on the tenth day of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3953218, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 15650, having its registered office at Uglan House, 308 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG, a limited partnership formed and existing under the laws of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt/Main under registration number HRA n° 42401, having its registered office at Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt/Main, Germany, acting through its general partner GS ADVISORS V, L.L.C., here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3863846, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA., acting through its general partner GS ADVISORS V, L.L.C. here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
5. THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7364, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
6. THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7365, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
7. THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7366, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
8. THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7680, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
9. THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7681, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
10. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7367, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

11. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7368, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

12. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7369, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

13. THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7370, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

14. THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7371, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

15. THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7372, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

16. THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7687, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

17. THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership formed and existing under the laws of England, registered with Companies House under registration number LP 7688, having its registered, office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, acting through its general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, represented by CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the above named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named persons in the capacity in which they act, have declared their intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, the law of September 18, 1933 on limited liability companies, as well as by the present statutes but not by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine.

Art. 2. The denomination of the company is ALCHEMY, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not result in the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at one hundred and fifty thousand Swedish Krona (150,000 SEK) consisting of two hundred and fifty (250) class A parts of a par value of three hundred Swedish Krona (300 SEK) each and two hundred and fifty (250) class B parts of a par value of three hundred Swedish Krona (300 SEK) each.

All parts of each class may be issued with a premium.

All classes are subject to the same rights and obligations except as may be described in Article 13 (C) hereof.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts are freely transferable between existing participants.

Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

In the event of a transfer of parts without the required approval, the transferee cannot be registered in the register of participants or be acknowledged in any other respect as a holder of parts.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and take decisions at general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is administered by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

The company will be bound by the sole signature of the manager if only one manager is appointed. If more than one manager is appointed the company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ninety-seven thousand Swedish Krona (97,000 SEK). For decisions having a value of an amount over ninety-seven thousand Swedish Krona (97,000 SEK), the company is committed by the joint signatures of at least two managers.

The manager(s) will be appointed by the general meeting of participants with or without limitation of their period of office. The general meeting of participants has the power to remove manager(s) at any time without giving reasons.

In order to be valid, resolutions of the managers must be taken by vote of a simple majority of managers in office. A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram power to another manager to represent him at the meeting and to vote in his name. Any manager who participates in the proceedings of a meeting of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communications device) to hear and be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted towards a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Managers who participate in a meeting of managers by way of a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, téléfax or similar communication.

Special and limited powers may be delegated by the managers for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13.

A) Financial statements and annual dividend

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

C) Payments of dividends

The holders of parts of any class in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 14. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants in accordance with Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 15. Any matters not regulated by these statutes shall be governed by the applicable laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing parties subscribe the whole capital as follows:

Subscribers	Class	Number of parts
GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	A	132
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P.	A	68
GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P.	A	45
GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG.	A	5
THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	32
THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	34
THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP	B	9
THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	39
THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP	B	29
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP.	B	1
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP.	B	5
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP.	B	4
THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	17
THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	28
THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP	B	15
THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	18
THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP	B	19
Total		500

The parts have been fully paid up to the amount of three hundred Swedish Krona (300 SEK) per part by a contribution in cash of one hundred and fifty thousand Swedish Krona (150,000 SEK). In respect of class B parts issue premiums in the total amount of three thousand and sixty-one Swedish Krona (3,061 SEK) have also been paid in, this is to say SEK 12,244 per B part.

As a result the amount of one hundred and fifty-three thousand one hundred and sixty-one Swedish Krona (153,061 SEK) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

With regard to the capital duty payment, the capital together with the issue premium is estimated at EUR 16,043.85. The rate used for the conversation is SEK 1.- to EUR 0.10482 (Median price on November 9th, 2005).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participants have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
 - Mr Edward de Nor, Vice President, born in Beirut, Lebanon, on 28 September 1967, residing at 25 Princes Gate Court, Exhibition Road, London SW7 2QJ, United Kingdom;
 - Mr Guy Bryce Davison, Investment Manager, born in Tonbridge, United Kingdom, on 21 July 1957 with professional address at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, United Kingdom.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit du Delaware, immatriculé auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3953218, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP V ADVISORS, L.L.C., ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit des Iles Caïman, immatriculé au Register of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïman sous le numéro 15650, ayant son siège social à Uglad House, 308 George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG, un «limited partnership» constitué et régi par le droit allemand, immatriculé au Handelsregister auprès Amtsgericht Frankfurt/Main sous le numéro HRA n° 42401, ayant son siège social Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-6323 Frankfurt/Main, Germany, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., un «limited partnership» constitué et régi par le droit du Delaware, immatriculé auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3863846, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

5. THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7364, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

6. THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7365, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

7. THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7366, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

8. THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7680, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

9. THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7681, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

10. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7367, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

11. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7368, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

12. THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7369, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

13. THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7370, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

14. THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7371, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

15. THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7372, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

16. THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7687, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

17. THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» constitué et régi par le droit d'Angleterre, immatriculé auprès du Companies House sous le numéro LP 7688, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED PARTNERSHIP, représenté par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.3) LIMITED, ici représenté par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts, et sans se référer à la loi du 31 juillet 1929.

Art. 2. La dénomination de la société sera ALCHEMY, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à cent cinquante mille couronnes suédoises (150.000 SEK) représenté par deux cent cinquante (250) parts de la classe A de trois cents couronnes suédoises (300 SEK) chacune et deux cent cinquante (250) parts de la classe B de trois cents couronnes suédoises (300 SEK) chacune.

L'émission des parts de chaque catégorie peut être assortie d'une prime d'émission.

Chaque classe de parts aura les mêmes droits et obligations, sous réserve des dispositions continues à l'Article 13 (C) des présents statuts.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés existants.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de transfert de parts sans l'agrément requis, le cessionnaire ne pourra être inscrit dans le registre des associés ni reconnu à quelque titre que ce soit comme détenteur des parts.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

La société est engagée par la seule signature d'un gérant si seulement un gérant a été nommé. Si plusieurs gérants ont été nommés, la société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de quatre-vingt-dix-sept mille couronnes suédoises (97.000 SEK). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à quatre-vingt-dix-sept mille couronnes suédoises (97.000 SEK) la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer le(s) gérant(s) ad nutum.

Les décisions ne sont valables que si elles sont prises à la majorité simple des votes des gérants en fonction. Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion des gérants peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax un gérant comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom. Tout gérant qui participe à une réunion des gérants via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres gérant présent à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce gérant et permettant à ce gérant d'entendre à tout moment les autres gérants sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les gérants qui participent à une réunion des gérants via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions écrites signées par tous les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le conseil de gérance pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par les associés. Ces décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 13.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

C) Paiements des dividendes

Tous les associés de toute classe émise avec une prime d'émission pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties présentes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Souscripteurs	Classe	Nombre de parts
GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	A	132
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P.	A	68
GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P.	A	45
GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO KG.	A	5
THIRD CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	32
THIRD CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	34
THIRD CINVEN FUND (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP	B	9
THIRD CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	39
THIRD CINVEN FUND (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP	B	29
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP.	B	1
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP.	B	5
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP.	B	4
THIRD CINVEN FUND US (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	17
THIRD CINVEN FUND US (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	28

THIRD CINVEN FUND US (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP	B	15
THIRD CINVEN FUND US (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	18
THIRD CINVEN FUND US (NO.5) LIMITED PARTNERSHIP	B	19
Total		500

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de trois cents couronnes suédoises (300 SEK) par part par un apport en espèces de cent cinquante mille couronnes suédoises (150.000 SEK). Les parts de classe B ont été émises avec une prime d'émission totale de trois mille soixante et un (3.061 SEK) soit 12.244 SEK par part de classe B.

Le montant de cent cinquante-trois mille soixante et une couronnes suédoises (153.061 SEK) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

En vue de la perception des droits d'enregistrement, le capital ensemble avec la prime d'émission est évalué à EUR 16.043,85. Le taux de change utilisé est de SEK 1,- pour EUR 0,10482 (prix moyen du 9 novembre 2005).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Edward de Nor, Vice Président, né à Beirut, Liban, le 28 septembre 1967, demeurant au 25 Princes Gate Court, Exhibition Road, Londres SW7 2QJ, Grande-Bretagne;

- Monsieur Guy Bryce Davison, Conseil en Investissements, né à Tonbridge, Grande-Bretagne, le 21 juillet 1957, demeurant professionnellement à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, Grande-Bretagne.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 21, case 11. – Reçu 156,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2005.

P. Bettingen.

(108358.3/202/538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ALCHEMY, S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.479.

Acte rectificatif

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel, a exposé ce qui suit:

En date du 10 novembre 2005, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 19.068 de son répertoire, la constitution de la société ALCHEMY, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté l'indisponibilité de la dénomination ALCHEMY, S.à r.l. et propose de compléter cette dénomination par «HOLDING».

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les comparants à l'acte de constitution de ALCHEMY, S.à r.l. aux termes des procurations sous seing privé, demeurées annexées audit acte du 10 novembre 2005, requière la rectification de l'article premier des statuts.

Il conviendra donc de lire l'article deuxième en version française et anglaise comme suit:

Art. 2. La dénomination de la société sera ALCHEMY HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. The denomination of the company is ALCHEMY HOLDING, S.à r.l.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au requérant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 décembre 2005.

P. Bettingen.

(108360.3/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

**ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALCHEMY, S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2005.

P. Bettingen.

(108361.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

LBC HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg 112.653.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ONE EQUITY PARTNERS LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware, with its principal place of business at 320 Park Avenue, 18th floor, New York, New York 10022, USA, registered with the Division of Corporation of the Secretary of State of the State of Delaware under number 3436533,

duly represented by Mr Benoît Charpentier, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago (U.S.A.) on 1 December 2005.

2) LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register, having its registered office at 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated today by the undersigned notary,

duly represented by Mr Benoît Charpentier, previously named, by virtue of a proxy given in Chicago on 8 December 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of LBC HOLDINGS S.C.A. (the «Company»), which shall be governed by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities that it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by simple resolution of the Manager.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below).

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The other shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine (24,799) shares of Class A (the «Class A Shares») and one (1) management share (the «Management Share») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The authorised capital, excluding the issued share capital, is fixed at three hundred ten thousand Euro (EUR 310,000.-) consisting of two hundred forty-eight thousand (248,000) shares of class B (the «Class B Shares»), having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each. Class A Shares and Class B Shares are hereafter referred to as the «Shares».

During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the Manager is hereby authorised to issue Class B Shares and to grant options to subscribe for Class B shares, to such persons and on such terms as he shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Each time the Manager shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, article 6 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the Manager shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Such amendment shall not require application of the provisions of article 18 below.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 7. All Class A Shares issued by the Company are redeemable shares. Subscribed and fully paid in Class A Shares shall be redeemable, at any time after issuance of Class B Shares representing at least the minimum share capital required for the Company, upon express request of the holders of Class A Shares in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the articles of incorporation.

Upon receiving an express request of the holders of Class A Shares, the Company shall redeem any or all Class A Shares as long as the Manager considers this to be in the best interest of the Company. The Manager shall determine the terms and conditions of such redemptions within the limits set forth by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and these articles of incorporation. Except as otherwise provided, Class A Shares will be redeemed on a pro-rata basis among holders of Class A Shares. Such redemptions shall be made only by using sums available for distribution in accordance with articles 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or the proceed of a new issue of shares made with the view to carry out such redemptions. Such redemptions shall however be refused when on closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are, or following such redemptions would become, lower than the amount of the subscribed capital of the Company plus the reserve which may not be distributed under law or by virtue of these articles of incorporation.

The redemption price shall be the par value of such Class A Shares at the time of their issuance or such other price agreed between the shareholders and the Company which shall not be lower than the par value of such Class A Shares at the time of their issuance and greater than the fair market value of such shares at the date of redemption.

The redemption price shall be paid in cash or, subject to the approval of the relevant shareholder(s), in kind.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Manager provided that share certificates if any, and the transfer documents have been received by the Company.

To the extent Class A Shares redeemed by the Company remain in existence, they shall not have any voting rights or any right to participate in dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

An amount equal to the par value of all the shares redeemed must be included in a reserve, which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital. The reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

Art. 8. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Each shareholder shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Any shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Management Share held by the Manager is not transferable except to successor manager to be appointed.

The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint a single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., prenamed (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 14 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 10. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 11. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Decisions of the shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Manager at its own request or at the request of the Supervisory Board.

The annual general meeting shall be held on the first Monday of the month of May at 11:00 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Supervision of the company

Art. 14. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the «Supervisory Board»), comprising at least three (3) members, which may be shareholders or not. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The general meeting of shareholders shall appoint the Supervisory Board, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31 of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

G. Amendments to the articles of incorporation

Art. 17. Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
1. LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., prenamed	1 Management Share and 1 Class A Share
2. ONE EQUITY PARTNERS LLC, prenamed	24,798 Class A Shares

The value of the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2005.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2005:

- a) Mr Thomas J. Kichler, executive, born on 1st September 1961 in Ohio, USA, having his business address at One Equity Partners LLC, 21 South Clark Street, 14th Floor Chicago, Illinois 60670-0610, USA;
- b) Mr William H. Wangerin, executive, born on 30 May 1968 in Wisconsin, USA, having his business address at One Equity Partners LLC, 21 South Clark Street, 14th Floor Chicago, Illinois 60670-0610, USA;
- c) Mr Melchior von Peter, executive, born on 25 June 1965 in Munich, Germany, residing at Goethestrasse 37, D-61476 Kronberg, Germany;

II. The registered office of the Company is set at 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ONE EQUITY PARTNERS LLC, une limited liability company constituée conformément aux lois du Delaware et ayant centre d'activité principal au 320 Park Avenue, 18th floor, New York, New York 10022, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Division of Corporation of the Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3436533,

dûment représentée par Monsieur Benoît Charpentier, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2005.

2) LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, non encore enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

dûment représentée par Monsieur Benoît Charpentier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LBC HOLDINGS S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres actionnaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) actions de classe A (les «Actions de Classe A») et par une (1) action de commandité («Action de Commandité»), ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé, à l'exclusion du capital social, s'élève à trois cent dix-mille euros (EUR 310.000,-) représenté par deux cent quarante-huit mille (248.000) actions de classe B (les «Actions de Classe B») ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Pendant une période de cinq ans, à compter du jour de la publication des statuts, le Gérant est autorisé à émettre des actions et à permettre la souscription des actions, à toute personne et aux conditions qu'il jugerait favorable (et il pourrait particulièrement procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre).

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Gérant, en tout ou en partie, conformément aux dispositions susvisées, l'article 6 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le Gérant prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Une telle modification ne requiert pas l'application des dispositions de l'article 18 ci-après.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Toutes les Actions de Classe A émises par la Société sont rachetables. Les Actions de Classe A souscrites et libérées seront rachetables, à tout moment après l'émission d'Actions de Classe B représentant au moins le capital social minimum requis pour la Société, sur demande expresse des détenteurs d'Actions de Classe A conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et aux présents statuts.

Sur demande expresse des détenteurs d'Actions de Classe A, la Société rachètera en tout ou partie les Actions de Classe A pourvu que le Gérant considère qu'il en est du meilleur intérêt de la Société. Le Gérant déterminera les termes et conditions de tels rachats dans les limites déterminées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts. Sauf disposition contraire, les Actions de Classe A seront rachetables au prorata parmi les détenteurs d'Actions de Classe A. Ces rachats ne pourront être effectués qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou du produit d'une nouvelle émission d'actions effectuées en vue de ces rachats. Ils devront cependant être refusés lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice comptable, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite de ces rachats, inférieurs au montant du capital souscrit augmenté des réserves ne pouvant être distribuées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux présents statuts.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nominale des Actions de Classe A au moment de leur émission ou à tout autre prix convenu entre les actionnaires et la Société qui ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des Actions de Classe A au moment de leur émission et supérieur à leur valeur marchande à la date du rachat.

Le prix de rachat doit être payé en espèces ou, sous réserve de l'accord (du)des actionnaire(s) concerné(s), en nature.

Le prix de rachat par action doit être payé dans un délai déterminé par le Gérant à condition que les éventuels certificats d'action le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Dans la mesure où les Actions de Classe A rachetées par la Société continuent d'exister, elles ne disposent d'aucun droit de vote, ni d'aucun droit de participation aux dividendes déclarés par la Société ou à toute distribution versée suite à la liquidation de la Société.

Un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées doit être incluse dans une réserve non distribuable aux actionnaires sauf en cas d'une réduction du capital souscrit. La réserve ne peut être utilisée qu'afin d'augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves.

Art. 8. Toutes les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Chaque actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Chaque actionnaire peut à tout moment changer son adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée excepté au gérant remplaçant qui sera nommé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

C. Gérance

Art. 9. La Société sera administrée par LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., prénommée (dans cet acte le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), suivant l'article 14, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette

assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 12. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 11h00, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

E. Supervision of the company

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modifications des statuts

Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
1.- LBC HOLDINGS GP, S.à r.l., prénommée	1 Action de Commandité et 1 Action de Classe A
2.- ONE EQUITY PARTNERS LLC., prénommée	24.798 Actions de Classe A

Les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

Résolutions

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2005:

- a) Monsieur Thomas J. Kichler, cadre, né le 1^{er} septembre 1961 dans l'Ohio, USA, ayant son adresse professionnelle à One Equity Partners LLC, 21 South Clark Street, 14th Floor Chicago, Illinois 60670-0610, Etats-Unis d'Amérique;
- b) Monsieur William H. Wangerin, cadre, né le 30 mai 1968 dans le Wisconsin, USA, ayant son adresse professionnelle à One Equity Partners LLC, 21 South Clark Street, 14th Floor Chicago, Illinois 60670-0610, Etats-Unis d'Amérique;
- c) Monsieur Melchior von Peter, cadre, né le 25 juin 1965 à Munich, Allemagne, résidant au 37 Goethestrasse, D-61476 Kronberg, Allemagne.

II. Le siège social de la Société est établi au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Charpentier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2005, vol. 899, fol. 44, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110758.3/239/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.512.

In the year two thousand and five, on the twelfth of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS, INC. a company governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under no. SRV 040103672-3764360,

here represented by M. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on August 11, 2005. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on March 2, 2004, published in the Mémorial C n° 444 of April 27, 2004, last amended by a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on April 27, 2004, published in the Mémorial C n° 706 of July 8, 2004.

II. The Company's share capital is set at two hundred seventy-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 275,250.-) divided into eleven thousand and ten (11,010) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by two hundred seventy-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 275,250.-) to raise it from its present amount of two hundred seventy-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 275,250.-) to five hundred fifty thousand and five hundred Euro (EUR 550,500.-) by creation and issue of eleven thousand and ten (11,010) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole shareholder declared to waive its preferential subscription right and to agree to the subscription of all eleven thousand and ten (11,010) new shares by KED HOLDING G/P, INC., a company governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under no. 3904660-1388.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened KED HOLDING G/P, INC., prenamed, here represented by M. Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy established on August 11, 2005. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

KED HOLDING G/P, INC., through its proxyholder, declared to subscribe to all eleven thousand and ten (11,010) new shares and have them fully paid up in the amount of two hundred seventy-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 275,250.-), by conversion of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of a loan agreement signed between the Company and KED HOLDING G/P, INC. on August 11, 2005, whereby the latter lent the principal amount of two hundred seventy-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 275,250.-) to the Company.

Proof of the existence of the loan agreement has been given to the undersigned notary by a copy of such loan agreement, which is cancelled by its conversion into eleven thousand and ten (11,010) new shares of the Company.

Pursuant to the above increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The issued capital of the Company is set at five hundred fifty thousand and five hundred Euro (EUR 550,500.-) divided into twenty-two thousand and twenty (22,020) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25).
As a consequence of such resolutions, the share capital of the Company is held as of this date as follows:

KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS, INC., eleven thousand and ten shares.....	11,010
KED HOLDING G/P, INC., eleven thousand and ten shares.....	11,010
Total: twenty-two thousand and twenty shares	22,020

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its capital increase are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On, request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausendundfünf, am zwölften des Monates August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS, INC. eine Gesellschaft, die dem Recht des Staates Delaware unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen durch den Staatssekretär des Staates Delaware unter der Nummer SRV 040103672-3764360,

hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Angestellter, mit Geschäftsadresse in 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. August 2005. Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehendes zu beurkunden:

I. Der Komparent ist alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., (die «Gesellschaft»), gegründet aufgrund einer Urkunde vom 2. März 2004, erstellt von Notar André Schwachtgen, ansässig in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 444 vom 27. April 2004, zum letzten Mal abgeändert aufgrund einer Urkunde vom 27. April 2004, erstellt von Notar Jean-Joseph Wagner, ansässig in Sanem (Grossherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Mémorial C Nr. 706 vom 8. Juli 2004.

II. Das Gesellschaftskapital ist auf zweihundertfünfundsiebzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 275.250,-) festgelegt, eingeteilt in elftausendundzehn (11.010) Geschäftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertfünfundsiebzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 275.250,-) von seinem derzeitigen Wert von zweihundertfünfundsiebzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 275.250,-) auf fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-) zu erhöhen, durch Ausgabe von elftausendundzehn (11.010) neuen Geschäftsanteilen von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschliesst auf sein Vorzugsrecht zu verzichten und der Zeichnung der elftausendundzehn (11.010) neuen Geschäftsanteilen durch KED HOLDING G/P, INC., eine Gesellschaft, die dem Recht des Staates Delaware unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen durch den Staatssekretär des Staates Delaware unter der Nummer 3904660-1388 zuzustimmen.

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin tritt KED HOLDING G/P, INC., vorgeannt, auf, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift am 11. August 2004. Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

KED HOLDING G/P, INC., vertreten durch ihren Bevollmächtigten, erklärt sämtliche elftausendundzehn (11.010) neuen Geschäftsanteile zu zeichnen, und zu ihrem vollen Wert in Höhe von zweihundertfünfundsiebzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 275.250,-) einzuzahlen, durch Umwandlung einer Forderung gegenüber der Gesellschaft, entsprechend einer zu zahlenden Summe, gemäss den Bedingungen eines Darlehensvertrages vom 11. August 2005, abgeschlossen zwischen der Gesellschaft und KED HOLDING G/P, INC., gemäss welchem letztgenannte der Gesellschaft ein Darlehen über zweihundertfünfundsiebzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 275.250,-) gewährt hat.

Nachweis der Existenz dieses Darlehensvertrages wurde dem amtierenden Notar durch eine Abschrift des Darlehensvertrages vorgelegt, welcher durch seine Umwandlung in elftausendundzehn (11.010) neue Geschäftsanteile der Gesellschaft annulliert ist.

Gemäß den vorherigen Beschlüssen wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (EUR 550.500,-) festgesetzt, eingeteilt in zweiundzwanzigtausendundzwanzig (22.020) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.»

Als Konsequenz der vorhergehenden Beschlüsse, wird das Gesellschaftskapital von diesem Tage an wie folgt gehalten:

KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS, INC., elftausendundzehn Geschäftsanteile	11.010
KED HOLDING G/P, INC., elftausendundzehn Geschäftsanteile	11.010
Total: zweiundzwanzigtausendundzwanzig Geschäftsanteile	22.020

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Kapitalerhöhung entstehen, werden auf fünftausend Euro (EUR 5.000,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der Unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde. Auf Antrag desselben

Komponenten und im Falle von Unterschieden wischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Senningerberg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komponenten, unterzeichneten dieselben mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Unterzeichnet: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 25CS, fol. 32, case 8. – Reçu 2.752,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

J. Elvinger.

(104980.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

DEVELOPMENT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.768.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105026.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

EP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.218.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of EP HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 99.218, incorporated by deed dated on January 22nd 2004 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 386 of 9 April 2004.

The meeting is presided by Mrs Maria Laera, employee at L-1724 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Change of the legal status of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée», S.à r.l.) to a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»);

2) Subsequent amendments of the 1st, 2nd and 19th articles of the articles of association in order to reflect this modification;

3) Addition of a new article 19 and renumbering the following article.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decides what follows.

First resolution

The meeting decides to change the legal status of the Company which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»).

The meeting decides to amend subsequently the 1st, 2nd and 19th articles as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.»

«**Art. 2.** The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding

of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

«**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Second resolution

According to the Securitisation Law, the Meeting decides to add a new article 19 which shall be read as follows:

«**Art. 19.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by one or several independent auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the Manager or the Managers among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, and remunerated by the Company. The board of directors shall determine their number and the term of their appointment.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and the Securitisation Law.»

Subsequently the previous article 19 becomes article 20.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EP HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 99.218, constituée suivant acte reçu le 22 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 386 du 9 avril 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Maria Laera, employée privée à L-1724 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement du régime légal de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée en société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») régie par la Loi sur la Titrisation, et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»).

2.- Modification subséquente des articles 1^{er}, 2 et 19 des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme légale.

3.- Insertion d'un nouvel article 19 aux statuts et renumérotation de l'article suivant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la société aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»), et de transformer la société en une société de titrisation.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 2 et 19 qui auront désormais la teneur suivante.

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.»

«**Art. 2.** La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.»

«**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation, l'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 19 relatif à la nomination d'un réviseur d'entreprise, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 19.** Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le ou les gérants parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise et rémunérés par la Société. Le conseil d'administration déterminera leur nombre, et la durée de leur mandat.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la Loi sur la Titrisation.»

L'assemblée décide en conséquence de re-numéroter, l'ancien article 19 en article 20.

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laera, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 79, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

J. Elvinger.

(104929.3/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

MONT D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.949.

In the year two thousand and five, the 15th of November.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of MONT D'OR S.A., a société anonyme holding, having its registered office at route d'Arlon 106, L-8210 Mamer, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 30.949,

incorporated on June 19, 1989, by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 342 on 22 November 1989, which deed was modified on 4 July 1995 by the undersigned notary, than residing in Esch-sur-Alzette, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 509 on 5 October 1995, which deed was modified on 7 July 1995, by

the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 520 on 11 October 1995, which deed was modified on 21 August 1995, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 564 on 4 November 1995, which deed was modified on July 14, 1997, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 625 on 10 November 1997, which deed was modified on 20 December 2004, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 438 on 11 May 2005, which deed was modified on 23 December 2004, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 398 on 29 April 2005.

The meeting is presided by Miss C.A.M. Peuteman, employee, residing in Mamer, who appoints as secretary Mr J.P. Schong, employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr J.O.H. Van Crugten, employee, residing in Mamer.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed ne varietur by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the accounting year.
2. Change of the article 14 of the statutes in order to adapt it to the resolution taken during the meeting.
3. Miscellaneous.

The meeting of shareholders having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year, which will start on January 1st and will end of December 31st of the same year.

The current accounting year starts on December 20, 2004 and ends on December 31st, 2005.

Second resolution

Following the decision taken, the meeting of shareholders decides to amend the article 14 of the statutes in order to read as follows:

Art. 14. The accounting year of the corporation starts on January 1st of each year and terminates on December 31st of the same year.

Evaluation - Expenses

The expenses costs remuneration of charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 850.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte précédent:

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONT D'OR S.A. avec siège social à L-8210 Mamer, route d'Arlon n° 106, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.949,

constituée suivant acte reçu le 19 juin 1989 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 342 du 22 novembre 1989, acte modifié le 4 juillet 1995 par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 509 du 5 octobre 1995, acte modifié le 7 juillet 1995 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 520 du 11 octobre 1995, acte modifié le 21 août 1995 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 564 du 4 novembre 1995, acte modifié le 14 juillet 1997 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 625 du 10 novembre 1997, acte modifié le 20 décembre 2004 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 438 du 11 mai 2005, acte modifié le 23 décembre 2004 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 398 du 29 avril 2005.

L'Assemblée est présidée par Mme C.A.M. Peuteman, employée, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire M. J.P. Schong, employé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. J.O.H. Van Crugten, employé, demeurant à Mamer.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la date de l'année sociale de la société.

2. Modification de l'article 14 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'année sociale de la société afin que l'année sociale commence le 1^{er} janvier et termine le 31 décembre de la même année.

L'exercice en cours qui a commencé le 20 décembre 2004 se termine le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 850,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Schong, J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

J. Delvaux.

(110090.3/208/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

INFOBASE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean De Beck.

R. C. Luxembourg B 56.302.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature

(105216.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.